

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

Le 1<sup>er</sup> octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

**PRÉSENTS :** Mrs et Mmes BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, THEVENIN Régis, TOGNON Marie-Christine

**ABSENTS excusés :** Mmes BOUCHE Mélanie, DE VAULX Louise.

Madame DUFFAUT Martine a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 24 septembre 2025

### **Ordre du jour :**

- ❖ Choix du Maître d'œuvre et de l'assistant à maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Place du Monument aux Morts
- ❖ RCVB
- ❖ Travaux atelier modification des demandes de subventions
- ❖ Location appartement n°3-Résidence Les Varennes
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Bâtiment du département rue du Presbytère
- ❖ Modification du montant du chèque de caution de ménage de la salle socio-culturelle
- ❖ Participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance et la mutuelle
- ❖ Droits de préemption
- ❖ Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025**

Monsieur Le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°2025/026-Choix du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du monument aux morts**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération n° 2025/024 du 10 juillet 2025 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du monument aux morts,
- Le rapport de la commission d'appel d'offres exprimé par son rapporteur en date du 01 octobre 2025
- Les offres reçues des entreprises suivantes :
  - ❖ CHEMIERE LMN TRUTTMANN
  - ❖ ATELIER DU GINKGO
  - ❖ ICHE INGENIERIE
  - ❖ AGENCE CHORA
  - ❖ ATELIER DU ROUGET-SIMON TEYSSOU

- ❖ AXE SAONE
- ❖ STOLONS

**Considérant :**

- Que l'appel d'offres a été lancé le 22 juillet 2025 et clos le 17 septembre 2025
- Que sept offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

	Intitulé	Pondération
Critère n°1	Valeur technique analysée au regard du mémoire technique remis par le candidat	70%
Sous-critère 1	Pertinence des <b>moyens humains</b> au regard de la composition de l'équipe, des références et de ses compétences	20%
	Pertinence de la <b>méthodologie d'intervention</b> au regard de la spécificité de l'opération	
	Seront analysés notamment :	
Sous-critère 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Méthode de sollicitation et de participation des habitants</li> <li>– Temps d'accompagnement de la commune sur site (phase étude et travaux)</li> <li>– Respect du calendrier</li> </ul>	25%
	Qualité des <b>intentions</b> proposées et adéquation avec les enjeux du projet : <b>note d'intention urbaine et paysagère</b> (maximum 3 pages) exprimant la compréhension du programme, de l'environnement, ainsi que les premiers principes de conception. Cette note pourra être accompagnée de croquis d'étude ou schémas (main levée ou numériques, maximum 3 planches) illustrant les parts d'aménagement envisagées.	
Sous-critère 3	Une description des <b>intentions environnementales</b> (adaptation de l'espace public au changement climatique, matériaux locaux, démarche de réemploi, réversibilité des aménagements) vis-à-vis du projet est attendue.	
	Aucun rendu finalisé n'est attendu à ce stade.	25%
Critère n° 2	<b>Prix des prestations</b> analysé à partir de la DPGF et son annexe complétées par le candidat	30%

- Que l'entreprise AXE SAONE a obtenu la meilleure note globale, avec un montant

HT de 88 233,75 €, un délai dans le respect du cahier des charges, et une note globale de 90,57/100

**SYNTHESE ET CLASSEMENT**

Candidat	Sous-critère 1 /20	Sous-critère 2 /25	Sous-critère 3 /25	Critère 1 /70	Critère 2 /30	Note totale /100	Rang
CHEMIERE LMN TRUTTMANN	15,00	18,75	12,50	46,25	28,63	74,88	7
ATELIER DU CINKGO	15,00	25,00	12,50	52,50	24,17	76,67	6
ICHE INGENIERIE	15,00	25,00	12,50	52,50	26,54	79,04	5
AGENCE CHORA	15,00	18,75	18,75	52,50	29,41	81,91	3
ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU	20,00	18,75	25,00	63,75	16,60	80,35	4
AXE SAONE	15,00	25,00	25,00	65,00	25,57	90,57	1
STOLONS	20,00	18,75	18,75	57,50	30,00	87,50	2

- Que cette offre répond parfaitement aux besoins exprimés dans le cahier des charges,

**Délibère et décide :**

**Article 1** – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise AXE SAONE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du monument aux morts

**Article 2** – Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du marché, y compris la notification à l'entreprise retenue et aux entreprises évincées.

**Délibération n°2025/027-Choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la place du monument aux morts**

Suite au choix de l'entreprise pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du monument aux morts, les services de la commune ne permettant pas de tenir le rôle d'assistance à maître d'ouvrage il convient de choisir un bureau qualifié pour cette assistance jusqu'à la réception des travaux.

Le Maire expose la proposition de la société Assemblia.

Vu la proximité de cette société, la proposition pour un montant de **33 200€ HT** a été retenue.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement ou tous autres documents afférant à ce dossier.

**Délibération n°2025/028-Requalification de l'Ilôt jouxtant la place centrale-Demande de subvention au titre du RCVCB**

Il convient de modifier la délibération n ° 2024/027 du 03 septembre 2024, les dates de prévisions de réalisation des travaux ayant été modifiées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la **Requalification de l'Ilôt jouxtant la Place Centrale**, s'élevant à 299 000 Euros hors taxes.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 299.000 € HT par le cabinet Perspective-Urba

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 299 000 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	134 171.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	104 650.00 Euros
~ Autofinancement	60 179.00 Euros
-----	-----
Total hors taxes	299 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

**Délibération n°2025/029-Requalification et réhabilitation de la place du monument aux morts-Demande de subvention au titre du RCVCB**

Il convient de modifier la délibération n ° 2024/026 du 03 septembre 2024, les dates de prévisions de réalisation des travaux ayant été modifiées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la **requalification et réhabilitation de la Place du Monument aux Morts**, s'élevant à 300 000 Euros hors taxes.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 300.000 € HT par le cabinet Perspective-Urba

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 300 000 Euros hors taxes,
  - Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	122 220.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	90 000.00 Euros
~ Fond de concours Moulins-Communauté	15 325.00 Euros
~ Autofinancement	72 455.00 Euros
<hr/>	
Total hors taxes	300 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

#### **Délibération n°2025/030-Requalification RN7 et abords de la place centrale-Demande de subvention au titre du RCVCB**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la **requalification RN 7 et abords de la Place centrale**, s'élevant à 750 000 Euros hors taxes.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 750 000 € HT par le cabinet Perspective-Urba puis confirmé par le cabinet Détours (DREAL)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 750 000 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DREAL)	300 000 .00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	257 775.00 Euros
~ Autofinancement	192 225.00 Euros
<hr/>	
Total hors taxes	750 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

#### **Délibération n°2025/031-Réhabilitation et construction Atelier Municipaux-Fond de concours Moulins Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif

« RCVCB » du Département, sont prévus, la réhabilitation des places centrales et la construction des 9 logements par EVOLEA, dans le périmètre concerné. Les anciens ateliers municipaux vétustes se trouvant dans ce périmètre, il convient de sortir cette structure. Le conseil municipal avait décidé d'entreprendre ces travaux de construction, sur la parcelle AY436.

Une étude de faisabilité avec estimation de ces travaux a été confiée aux services de l'ATDA, puis au cabinet d'architecte SPIRALE à Moulins.

Le montant de ces estimations étant bien supérieurs aux attentes, la commune a décidé d'abandonné ce projet et d'en étudier un autre plus adapté aux finances de la commune. C'est ainsi que la commune a préempté et acheté un bien situé sur la commune afin de le réhabiliter pour cet usage.

La commission technique expose de ce fait un nouveau projet avec une estimation de 204 570 € acquisition comprise. Le Montant de cette estimation est susceptible d'entrer dans le dispositif « Fond de concours » de Moulins-Communauté.

Il convient d'annuler la première demande « délibération N°2024/031 du 03 septembre 2024 et de faire appel à ce dispositif pour ce nouveau projet modifié. Le montant demandé sera la somme de 40914 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 204 570 € hors taxes,
- Et Approuve le plan de financement suivant :

Aide de l'Etat (DETR)	58 299.00
Aide du Département	61 371.00
Fond de concours Moulins Communauté	40 914.00
Autofinancement	43 986.00
<hr/>	
Total HT	<b>204 570.00</b>

Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

Décide d'annuler la première demande de financement délibération n° 2024/031 du 03 septembre 2024 Sollicite pour partie du financement du projet pour partie, une nouvelle subvention au titre du dispositif « Fond de concours » de Moulins-Communauté.

**Délibération n°2025/032-Réhabilitation et construction Atelier Municipaux-Dispositif « Bâti »**  
**Département de l'Allier**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif

« RCVCB » du Département, sont prévus, la réhabilitation des places centrales et la construction des 9 logements par EVOLEA, dans le périmètre concerné. Les anciens ateliers municipaux vétustes se trouvant dans ce périmètre, il convient de sortir cette structure. Le conseil municipal avait décidé d'entreprendre ces travaux de construction, sur la parcelle AY436.

Une étude de faisabilité avec estimation de ces travaux a été confiée aux services de l'ATDA, puis au cabinet d'architecte SPIRALE à Moulins.

Le montant de ces estimations étant bien supérieurs aux attentes, la commune a décidé d'abandonné ce projet et d'en étudier un autre plus adapté aux finances de la commune. C'est ainsi que la commune a préempté et acheté un bien situé sur la commune afin de le réhabiliter pour cet usage.

La commission technique expose de ce fait un nouveau projet avec une estimation de 204 570 € acquisition comprise. Le Montant de cette estimation est susceptible d'entrer dans le dispositif « Bati » du département.

Il convient d'annuler la première demande « délibération N°2024/032 du 03 septembre 2024 et de faire appel à ce dispositif pour ce nouveau projet modifié. Le montant demandé sera la somme de 61 371.00€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 204 570 € hors taxes,
- Et Approuve le plan de financement suivant :

Aide de l'Etat (DETR)	58 299.00
Aide du Département	61 371.00
Fond de concours Moulins Communauté	40 914.00
Autofinancement	43 986.00
<hr/>	
- Total HT	<b>204 570.00</b>

Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

Décide d'annuler la première demande de financement délibération n° 2024/032 du 03 septembre 2024  
Sollicite pour partie du financement du projet pour partie, une nouvelle subvention au titre du dispositif « Bâti » du département de L'Allier.

**Délibération n°2025/033-Réhabilitation et construction Atelier Municipaux-Demande de subvention au titre de la DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du

« RCVB » du Département, sont prévus, la réhabilitation des places centrales et la construction des 9 logements par EVOLEA, dans le périmètre concerné. Les anciens ateliers municipaux vétustes se trouvant dans ce périmètre, il convient de sortir cette structure. Le conseil municipal avait décidé d'entreprendre ces travaux de construction, sur la parcelle AY436.

Une étude de faisabilité avec estimation de ces travaux a été confiée aux services de l'ATDA, puis au cabinet d'architecte SPIRALE à Moulins.

Le montant de ces estimations étant bien supérieurs aux attentes, la commune a décidé d'abandonné ce projet et d'en étudier un autre plus adapté aux finances de la commune. C'est ainsi que la commune a préempté et acheté un bien situé sur la commune afin de le réhabilité pour cet usage.

La commission technique expose de ce fait un nouveau projet avec une estimation de 204 570 € acquisition comprise. Le Montant de cette estimation est susceptible d'entrer dans le dispositif « DETR 2025 »

Il convient d'annuler la première demande « délibération N°2024/002 du 12 février 2024 » et de faire appel à ce dispositif pour ce nouveau projet modifié. Le montant demandé sera la somme de 58 299.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 204 570 € hors taxes,
- Et Approuve le plan de financement suivant :

Aide de l'Etat (DETR)	58 299.00
Aide du Département	61 371.00
Fond de concours Moulins Communauté	40 914.00
Autofinancement	43 986.00
<hr/>	
Total HT	<b>204 570.00</b>

Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

Décide d'annuler la première demande de financement délibération n° 2024/002 du 12 février 2024.  
Sollicite pour partie du financement du projet pour partie, une nouvelle subvention au titre de la DETR 2025.

#### **Délibération n°2025/034-Location appartement n°3-Résidence Les Varennes-3 Route de Bagneux**

L'appartement n° 3 situé « 3 Route de Bagneux-Résidence « Les Varennes » est actuellement vacant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail dudit appartement avec Madame CROISIER Angelique. Il prendra effet au 10 septembre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 366 Euros. La locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

#### **Droit de préemption :**

➤ Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître ROGEON Laurent -03000 MOULINS, à savoir une propriété cadastrée section AY 96-154-155 sise « Le Bourg » appartenant à Mme BARBIER Josette

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

➤ Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître DELMAS Pierre -03000 MOULINS, à savoir une propriété cadastrée section AX 313-316 sise « La Font Barre » appartenant à Mr LANGLET Claude et Mme LEGENDRE Chantal

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

➤ Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître JOUMIER Sylvia -58380 LUCENAY-LES-AIX, à savoir une propriété cadastrée section ZH 109 sise « Rue de l'Europe » appartenant à Mr LOPES DE OLIVEIRA MARTINS Anthony.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

➤ Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître ZERATH Véronique -03000 MOULINS à savoir une propriété cadastrée section AX 151 sise « 2 Place de l'Eglise» appartenant à Mr GENEST Christophe et Mme AUBERGER Magali

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **COMMISSION TECHNIQUE :**

- Réunion de chantier avec EVOLEA, au mois de septembre, il y aura des appartements T2 et T3 mais qui seront à l'étage.
- Le tarif des chèques de caution pour le ménage de la salle des fêtes et de la salle socio culturelle sera modifié à compter de janvier 2026.
  - Salle des fêtes : 150€
  - Salle socio culturelle : 300€
- Les travaux de réparation du clocher de l'église sont prévus avant la fin de l'année

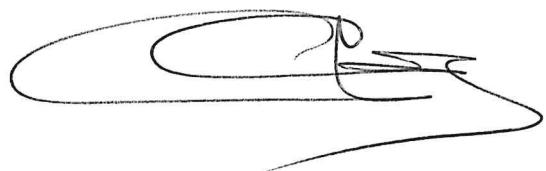
**COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET RECEPTIONS :**

- Le repas des ainés organisé par le C.C.A.S est prévu le dimanche 26 octobre 2025.
- Le repas de fin d'année offert aux agents municipaux est prévu le vendredi 12 décembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. P. Lévy". It is enclosed within a large, irregular oval outline.